

Aéroports de Paris

Décision n° AUD/2004/244-0025 du 31 août 2004 du directeur de l'audit d'Aéroports de Paris portant délégation de signatureNOR : *EQUA0410354S*

Le directeur de l'audit,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'audit.

Article 2

Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée à M. Limon (Philippe), adjoint au directeur.

Article 3

Cotisations

La signature des actes portant : adhésion aux organismes et associations professionnels tels que les organisations représentatives, nationales ou internationales, regroupant des membres exerçant des fonctions de même nature, ou ayant pour objet l'échange d'idées ou d'expérience relatives à leur domaine d'activité, versement ou renouvellement de toute cotisation dans la limite de 5 000 euros (HT) par acte, par bénéficiaire et par an, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, est déléguée à : M. Limon (Philippe), adjoint au directeur.

Article 4

Contrats et marchés d'études

La signature des actes portant préparation, approbation, exécution et avenants des marchés d'études d'un montant inférieur à 100 000 euros (HT) est déléguée à M. Limon (Philippe), adjoint au directeur.

Article 5

*Bons de commandes
hors contrat et hors marché*

La signature des bons de commande hors contrat et hors marché de services et d'études d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée à M. Limon (Philippe), adjoint au directeur

Article 6

*Gestion du personnel***6.1. Promotion, indemnités kilométriques
pour nécessité de service**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'audit, la signature des actes portant promotion des agents des catégories I, IIB et IIC1, des actes portant indemnités kilométriques pour nécessité de service, est déléguée, pour le personnel de la direction, à M. Limon (Philippe), adjoint au directeur.

6.2. Congés annuels payés, congés spéciaux payés

La signature des congés annuels payés et des congés spéciaux payés est déléguée à M. Limon (Philippe), adjoint au directeur.

6.3. Confirmation, non-confirmation, rupture de période d'essai des agents de catégorie I, II et III, notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents de catégorie I et II

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'audit, la signature des actes portant confirmation, non-confirmation et rupture de période d'essai des agents des catégories I, II et III, notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents des catégories I et II, est déléguée à M. Limon (Philippe), adjoint au directeur.

**6.4 Gratifications, congés pour convenance personnelle
y compris « CET » B**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'audit, la signature des actes portant :

- gratifications exceptionnelles ;
 - congés pour convenance personnelle y compris « CET » B ;
- est déléguée à : M. Limon (Philippe), adjoint au directeur.

Article 7

La présente décision abroge et remplace les décisions DA/2003/2050005 du 21 juillet 2003 et AUD/2004/0480009 du 17 février 2004.

B. Fournier
Directeur de l'audit